

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 10-10 du 19 octobre 2023

NOUVELLE PROMOTION DE L'ADO ACADEMIE : UN PROGRAMME D'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE POUR LES ÉLÈVES DE 5^{ÈME} – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous mentionnés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions aux organismes suivants :

- L'Université Sorbonne Paris Nord agissant pour le compte du Laboratoire d'Éducatons et de Pratiques en Santé (LEPS) : 15 445 euros
- Comité Départemental d'Education pour la Santé de Seine-Saint-Denis : 7 000 euros
- EcoBul : 13 000 euros
- Crisalim : 13 600 euros
- Miam : 7 000 euros



- APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées, à conclure avec les organismes cités ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.